

Communiqué suite à la réunion de la Commission Statut du 07 mai 2026 portant sur la rémunération des chefs d'établissement

Chers collègues,

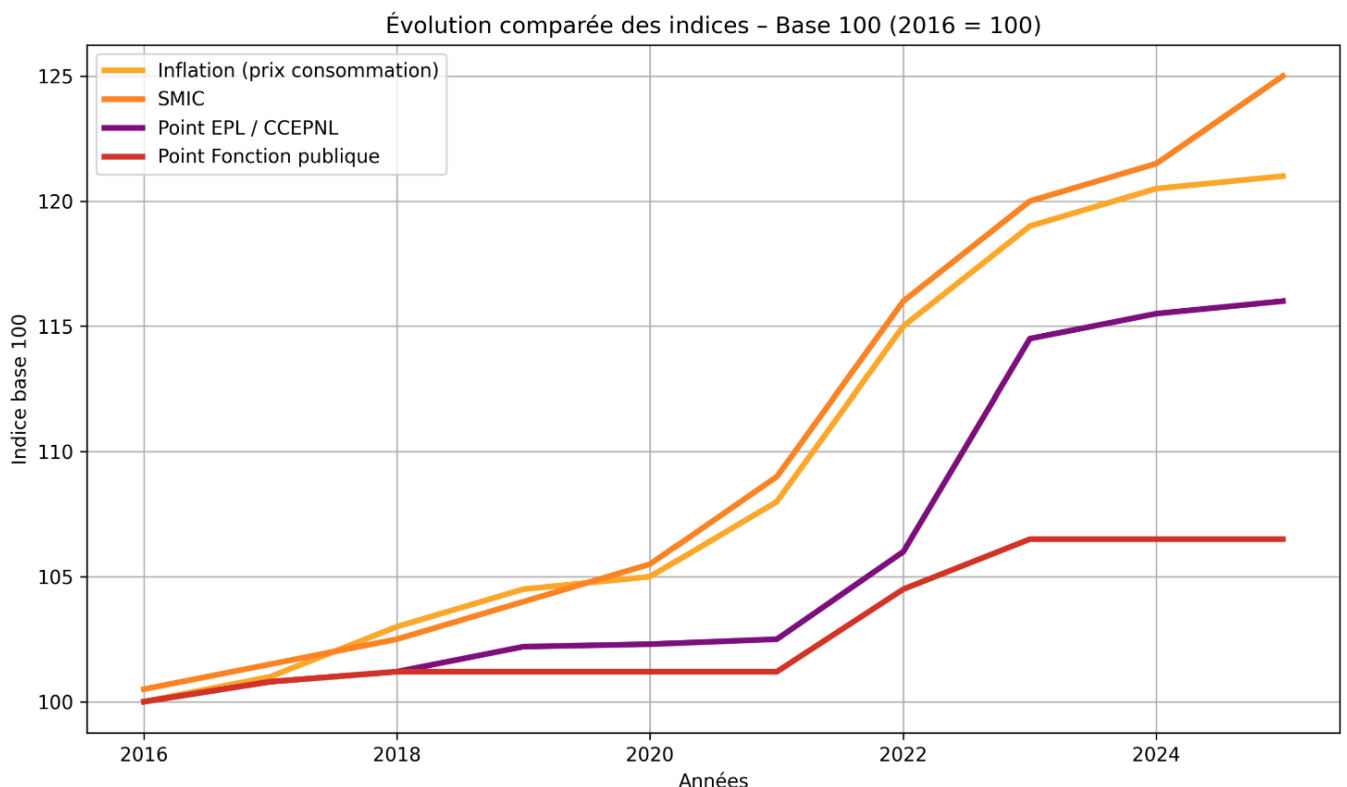
Depuis 2012, votre salaire réel recule. Pas symboliquement. Structurellement.

L'inflation cumulée dépasse 24 %. Le point d'indice n'a progressé que de 6 %. Ce n'est pas une interprétation. C'est une arithmétique. Elle est désormais reconnue par l'ensemble des parties, employeurs compris.

Pendant ce temps, les cotisations institutionnelles ont augmenté. Les autres personnels ont été revalorisés. Les chefs d'établissement, ceux qui portent la responsabilité pénale, juridique, éducative et financière des établissements, subissent ce décrochage sans que rien ne le compense. La fonction se complexifie et perd en attractivité.

Ce que nous demandons.

Un rattrapage partiel et soutenable : 6 points par année d'ancienneté, intégrés au salaire de base, au 1er septembre 2026. Soit 45 % du décrochage réel. Nous avons porté ce chiffre en conscience, convaincus qu'aller au-delà rendrait la mesure impossible à mettre en œuvre. Ce choix avait une contrepartie non négociable : une mesure collective, intégrée au salaire, applicable à tous.



Où en sommes-nous au sortir de la réunion.

Nous avons exprimé formellement notre étonnement de ne pas avoir reçu, avant la réunion, les scénarios d'impact chiffrés et propositions annoncés dans le compte rendu d'avril.

1. **Sur la question de la prise en compte des effectifs lors de l'avancement triennal :** Nous avons obtenu que proposition soit faite d'une recommandation de la part des tutelles et de la FNOGEC, qui se substituerait à la dernière phrase de l'article 4.4.1 : « Lorsque la variation d'effectifs est négative, celle-ci ne donnera pas lieu à une diminution de l'indice de responsabilité, après analyse de la tutelle en accord avec le président de l'organisme de gestion. »
2. **En ce qui concerne la mesure de rattrapage de l'inflation :** Bien qu'ayant acté la réalité de la perte de pouvoir d'achat, la FNOGEC, l'URCEC et les représentants des directeurs diocésains ont refusé une mesure généralisée. Ils proposent une simple recommandation, sans chiffre, sans obligation invitant à « actualiser » la rémunération des chefs d'établissement au regard du décrochage inflation constaté, en laissant chaque structure apprécier ses marges selon sa situation économique.
Enfin, elles rappelleront aux tutelles l'obligation de la mise en œuvre du statut, notamment sur l'indemnité de responsabilité en Premier Degré.

Ce point n'est pas acceptable. Une recommandation sans portée normative ne corrige rien. Elle creuse les inégalités entre ceux qui peuvent négocier et ceux qui ne le peuvent pas. Les établissements les plus fragiles — ceux où la pression sur les chefs d'établissement est la plus forte — sont précisément ceux où la recommandation restera sans effet.

Notre détermination demeure.

6 points par année d'ancienneté, dans le salaire, au 1er septembre 2026. Sur le calendrier, nous pouvons discuter. Sur la nature de la mesure, nous ne discutons pas.

Vous nous avez mandatés pour défendre une juste reconnaissance de votre travail.

Une troisième et dernière réunion se tiendra le 28 mai, nous espérons vivement que nos interlocuteurs réviseront leur position et entendront nos demandes.

Le président du Snceel
Jérémy TORRESAN



La présidente du
Synadec
Virginie BÉCOURT



Le président du
Synadic
Bertrand VAN
NEDERVELDE



Le président de
l'UNETP
Christophe
POIRAULT

